

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
AMEN CAPITAL II**

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 07 Juin 2021

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « AMEN CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2020**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **4.482.525 DT** et une valeur liquidative égale à **943,888 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » au **31 décembre 2020**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » conformément aux règles de déontologie

qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Courant l'exercice 2014, FCPR AC II a investi 1.500.000 D dans la société ECOWOOD. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECOWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1^{ère} instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. A ce jour, aucune décision n'a été prise à ce propos.
- Les participations suivantes ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de MARS INDUSTRIAL CONTRACTING, GRATING INDUSTRIES et KAN PHARMA.
- Le Conseil d'Administration, réuni le 01 Novembre 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL II à partir du 01 Décembre 2017.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
 Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

FCPR AMEN CAPITAL II

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2020
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	3 953 907	5 311 519	-1 357 612
a- Actions et valeurs assimilées		3 953 907	5 311 519	-1 357 612
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		0	0	0
d- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	494 159	627 980	-133 821
a- Placements à terme		486 658	616 313	-129 655
b- Disponibilités		7 501	11 668	-4 166
Créances d'exploitations	AC3	49 030	48 197	833
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		4 497 096	5 987 697	-1 490 601
<u>PASSIFS</u>		14 571	44 580	-30 009
Opérateurs créditeurs	PA1	7 021	30 316	-23 296
Autres créditeurs divers	PA2	7 550	14 264	-6 713
<u>ACTIF NET</u>		4 482 525	5 943 117	-1 460 592
Capital	CP1	5 096 348	6 436 431	-1 340 083
Sommes distribuables		-613 823	-493 315	-120 509
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-493 315	-363 470	-129 845
b- Sommes distribuables de l'exercice		-120 509	-129 845	9 336
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 497 096	5 987 697	-1 490 601

FCPR AMEN CAPITAL II

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2020
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres		102	20 000	-19 898
a- Dividendes	PR1	102	20 000	-19 898
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	33 070	46 258	-13 188
Total des revenus des placements		33 172	66 258	-33 086
Charges de gestion des placements	CH1	-146 481	-189 597	43 116
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-113 309	-123 339	10 031
Autres produits		0	0	0
Autres charges	CH2	-7 200	-6 505	-695
RESULTAT D'EXPLOITATION		-120 509	-129 845	9 336
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-120 509	-129 845	9 336
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-339 464	-275 283	-64 181
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		150 381	821 818	-671 437
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-309 592	416 690	-726 282

FCPR AMEN CAPITAL II

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2020
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-309 592</u>	<u>416 690</u>	<u>-726 282</u>
a- Résultat d'exploitation	-120 509	-129 845	9 336
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-339 464	-275 283	-64 181
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	150 381	821 818	-671 437
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>			
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	-1 151 000	-2 651 000	1 500 000
- Capital	-1 151 000	-2 651 000	1 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 460 592	-2 234 310	773 718
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de période	5 943 117	8 177 426	
b- Fin de période	4 482 525	5 943 117	
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u>			
a- Début de période	5 900	8 551	
b- Fin de période	4 749	5 900	
VALEUR LIQUIDATIVE	943,888	1 007,307	-63,419
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-6,296%	5,332%	-11,628%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2018, un remboursement de 1.449 parts a été effectué pour une valeur de 1.449.000 DT.

En 2019, un remboursement de 2.651 parts a été effectué pour une valeur de 2.651.000 DT.

En 2020, un remboursement de 1.151 parts a été effectué pour une valeur de 1.151.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Toutefois, les revenus dont le taux de rémunération au 01er Janvier de l'année de décompte desdits revenus dépasse le TMM-1 sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 35% et ce du 10.06.2020 au 31.12.2020.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2020**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 3.953.907 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL II

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2020	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	-304 500	913 500	Valeur acquisition déduction faite de la SOTUGAR	27,17%	25,65%
GRATING INDUSTRIES (EX- CAILLEBOTIS)	100 000	1 000 000	-250 000	750 000		22,31%	21,06%
MARS INDUSTRIAL CONTRACTING	10 500	1 050 000	-262 501	787 500		23,42%	22,11%
ECOWOOD SA	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	Valeur d'acquisition	33,46%	31,59%
Sous-Total (1)		4 768 000	-817 001	3 951 000		72,91%	68,81%
Titres des OPCVM							
AMEN TRESOR	27	2 817	91	2 908	Valeur liquidative	0,06%	0,06%
Sous-Total (2)		2 817	91	2 908		0,06%	0,06%
TOTAL (1+2)		4 770 817	-816 909	3 953 907		72,97%	68,87%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

	Coût de revient au 31.12.2019	Mouvements de l'exercice 2020				Coût de revient au 31.12.2020
		Coût d'acquisition	Coût de cession / rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeur réalisées	
Actions non cotées	5 768 000	0	-1 000 000	1 150 000	150 000	4 768 000
Actions SICAV	20 965	105	-18 253	18 634	381	2 817
	5 788 965	105	-1 018 253	1 168 634	150 381	4 770 817

AC2 : Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 494.159 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
a- Placements monétaires		
Compte à terme	0	596 000
Intérêts courus sur compte à terme	0	20 313
Bons de caisse	490 000	0
Intérêts précomptés sur bons de caisse	-12 737	0
Intérêts courus sur bons de caisse	9 395	0
	486 658	616 313
b- Disponibilités		
Dépôts à vue	7 501	11 668
Total	494 159	627 980

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 49.030 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Charges constatées d'avance	48 996	48 132
AMEN INVEST	34	66
Total	49 030	48 197

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 7.021 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Dépositaire à payer	7 021	30 317
Total	7 021	30 317

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2020** à 7.550 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
CMF à payer	800	590
Honoraires CAC à payer	5 500	5 482
Retenue à la source effectuée	1 250	8 192
Total	7 550	14 264

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 102 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Dividendes sur participations	102	20 000
Total	102	20 000

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 33.070 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Intérêts sur compte à terme	23 675	41 092
Intérêts sur bons de caisse	9 395	0
Intérêts sur certificats de dépôt	0	5 166
Total	33 070	46 258

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 146.481 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire	139 663	181 262
Rémunération du dépositaire	6 818	8 335
Total	146 481	189 597

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 7.200 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Rémunération du CAC	5 761	5 511
Redevance du CMF	1 005	572
Services bancaires & assimilés	228	230
Autres impôts et taxes	206	192
Total	7 200	6 505

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2019	
Montant	5 900 000
Nombre des parts émises	5 900
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	1 151 000
Nombre de parts rachetées	1 151
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2020	
Montant	4 749 000
Nombre de parts	4 749
Nombre de copropriétaires	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2020	6 436 431	6 436 431
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	-1 151 000	-1 151 000
Autres Mouvements	-189 083	-802 906
Plus ou moins-values réalisées	150 381	150 381
Variation des plus ou moins-values latentes	-339 464	-339 464
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-493 315
Sommes distribuables de l'exercice		-120 509
Montant Fin de période au 31.12.2020	5 096 348	4 482 525

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2020** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2020	% garantie
Engagements reçus: Garantie SOTUGAR	3 576 000	
KANPHARMA SA	913 500	75%
GRATING INDUSTRIES (EX- CAILLEBOTIS)	750 000	
ECOWOOD SA	1 125 000	
MARS INDUSTRIAL CONTRACTING	787 500	
Engagements donnés:	0	
--		
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	6,985	11,230	8,004	8,851	13,418
Charges de gestion des placements	-30,845	-32,135	-26,031	-23,525	-22,336
Revenu net des placements	-23,859	-20,905	-18,027	-14,673	-8,919
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,516	-1,103	-0,823	-2,431	-0,901
Résultat d'exploitation (1)	-25,376	-22,008	-18,850	-17,105	-9,820
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-25,376	-22,008	-18,850	-17,105	-9,820
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-71,481	-46,658	-55,980	16,884	-14,352
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	31,666	139,291	0,775	-0,058	16,971
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	-39,815	92,633	-55,205	16,826	2,620
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-65,191	70,625	-74,056	-0,279	-7,200
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-39,815	92,633	-55,205	16,826	2,620
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	943,888	1 007,307	956,312	1 025,967	1 026,246
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	3,27%	3,19%	2,72%	2,29%	2,18%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,11%	0,09%	0,24%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-2,69%	-2,18%	-1,97%	-1,67%	-0,96%
Actif net moyen	5 212 821	7 060 271	9 218 552	10 261 072	10 298 469

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Au 31 décembre 2020, la charge ainsi comptabilisée est de 139.663 DT.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.

Au 31 décembre 2020, la charge ainsi comptabilisée est de 6.818 DT.